

STMG : Thème 1 : La France en République 1880-1945
ST2S : Thème 2 : La France sous la Vème République
ES/L : Thème 4 - Colonisation et décolonisation

1946 – DE LA COLONIE AU DEPARTEMENT

L'auteur :

Micheline Marlin-Godier est docteur en histoire et agrégée d'histoire-géographie. Elle a collaboré à la rédaction de livres sur l'histoire et le patrimoine.
* *Histoire des communes Antilles-Guyane*, Pressplay 1986 * *Dictionnaire encyclopédique Désormeaux* 1993 * *De Chapelle à Saint-Joseph : Histoire de la commune* 1989 * *Le Patrimoine des communes de la Martinique*, Flohic 1998. Elle a publié l'ouvrage *Fort de-France 1884- 1914* chez Ibis Rouge Elle est membre du comité de rédaction des Cahiers du Patrimoine, Micheline Marlin-Godier a notamment apporté sa contribution à la réalisation des numéros de la revue consacrée à Fort-de-France 1930. Elle dirige le Conseil scientifique du Comité pour l'Étude de l'Histoire de la Sécurité Sociale et de la Protection Sociale en Martinique. (*In Ibis Rouge*)

L'année 1946 constitue pour la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique et la Réunion, les « *Quatre vieilles colonies ou les 4 grandes colonies* » de la France une date clé de leur vie politique. En effet, au moment où la République se reconstruit en France à l'issue de la Seconde guerre mondiale, c'est le passage pour la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion et la Guyane française du statut de **colonie** à celui de **département** français, marquant là l'aboutissement d'une revendication d'assimilation ancienne.

L'appellation « *vieilles colonies* » est particulièrement utilisée au XIX^{ème} siècle, elle voulait distinguer ces territoires les plus anciennement colonisés par la France au XVII^{ème} siècle, par opposition aux territoires colonisés au XIX^{ème} siècle. A partir de l'exemple particulier de la Martinique nous nous proposons de présenter l'organisation administrative qui du statut de vieilles colonies a mené ces territoires au statut de département français en 1946.

A partir de 1674 l'époque des Compagnies qui géraient le domaine colonial depuis les débuts de la colonisation est révolue. La Compagnie des Indes occidentales est supprimée et l'administration passe sous le contrôle direct du

gouvernement royal. Dans ce dispositif colonial français du XVII^{ème} siècle, la Martinique est le siège du Gouverneur général ou Lieutenant général qui est chargé du commandement des armées de terre et de mer, de la garde, de la défense, et de l'administration générale de l'ensemble des colonies françaises de la zone. Ce Lieutenant Général basé en Martinique avait autorité sur les gouverneurs particuliers installés dans les autres îles et territoires.

A ces côtés, en charge de la justice, de la levée des impôts, de l'activité économique notamment, se trouve un fonctionnaire civil, l'Intendant.

Pour compléter cette organisation administrative, nous retrouvons une assemblée, le Conseil Souverain appelé Conseil Supérieur au XVIII^{ème} siècle. Il préside à tous les actes d'administration et de police, juge aussi (une sorte de tribunal d'appel). Le Conseil Souverain ou Supérieur est composé des responsables de la colonie : Gouverneur, Intendant, procureur général, responsables militaires, 14 conseillers titulaires représentant les habitants les plus influents de la colonie

C'est cette organisation qui prévaut jusqu'en 1794.

Au XIX^{ème} siècle, deux ordonnances, celle du 13 août 1817 et celle du 9 février 1827 réorganisent l'administration des colonies. Les fonctions de Gouverneur général et d'Intendant sont supprimées et dans chaque colonie l'essentiel du pouvoir est entre les mains d'un Gouverneur administrateur. Celui-ci représente l'Etat, il est placé sous l'autorité directe du ministre de la Marine et des Colonies puis du ministre des Colonies et il est secondé par des hauts fonctionnaires notamment le directeur de l'Intérieur, et le procureur général.

Deux organismes accompagnent le gouverneur dans la gestion de la colonie : un conseil restreint, le conseil privé qui assiste le gouverneur à titre consultatif ; et le conseil général établi pour la première fois par l'ordonnance du 9 février 1827. Dénommé conseil colonial à partir de 1833, il est supprimé en 1848 et est rétabli avec le Sénatus-consulte du 3 mai 1854. A compter de 1879, avec la Troisième République, le conseil général de Martinique comprend 36 membres qui sont élus au suffrage universel masculin. Le conseil général de la colonie dispose des mêmes compétences que les conseils généraux des départements de la métropole, mais ses pouvoirs sont plus étendus, il prévoit par exemple le financement d'un grand nombre de service, il est autorisé à voter les tarifs d'octroi de mer sur les objets de toute provenance, il vote toutes les taxes et contributions nécessaires aux dépenses, il peut même créer des impôts nouveaux. Le conseil général dispose donc d'une autonomie financière.

C'est dans ce contexte administratif colonial que s'épanouit la revendication d'une assimilation plus forte des colonies à la France particulièrement à partir du XIX^{ème} siècle, après l'abolition de l'esclavage qui fait des colonies des territoires peuplés par des Français.

Ainsi en 1874, le conseil général de la Martinique reprend à son compte les conclusions d'une commission de 45 membres de l'assemblée nationale qui prônent une assimilation politique afin d'assurer la paix et la concorde entre *les anciennes classes divisées de la société coloniale*. La Martinique est encore marquée par les

événements de 1870 et une évolution statutaire peut selon ces parlementaires permettre d'apaiser une société marquée par des siècles d'esclavage.

Mais si les conseillers généraux de Martinique sont favorables à l'assimilation, ils entendent aussi conserver les pouvoirs de leur assemblée notamment en matière financière.

L'idée de l'assimilation des colonies à la métropole se répand aussi dans l'opinion à travers la presse de l'époque : *Les Antilles, Le Courrier de la Guadeloupe, La Petite France* par exemple ; et chez certains hauts fonctionnaires. Ainsi en 1887, le gouverneur de la Martinique Vincent Allègre déclare :

Je persiste à croire que le salut social, politique et matériel de ce pays se trouve dans son immédiate assimilation pure et simple avec la mère patrie. J'ai la ferme espérance de voir bientôt réaliser cette mesure qui mettrait le comble à mes vœux puisqu'elle rattacherait davantage encore ma chère Martinique à notre France bien-aimée et à notre grande République.

Au début du XX^{ème} siècle, après la première guerre mondiale, et alors que la rumeur d'une cession des colonies françaises des Antilles aux Etats-Unis, en règlement de dettes de guerre de la France se répand, et après que des milliers de Martiniquais et Guadeloupéens ont participé à la guerre et versé *l'impôt du sang*, la volonté d'assimilation aux départements métropolitains est de nouveau à l'ordre du jour tant au niveau des élus des colonies qu'auprès de certains élus ou hauts fonctionnaires français.

En témoigne les propos d'un ancien ministre des colonies au début des années 1920 dans la préface du livre du Guadeloupéen Achille René-Boisneuf avocat et Président du conseil général de la Guadeloupe :

La France veut de plus en plus, et dans tous les domaines, faire confiance à ses colonies. Elle sait que désormais des liens indissolubles les unissent. Les grands sacrifices hier consentis en commun, les grands sentiments aujourd'hui ressentis en commun, les grands intérêts désormais mis en commun, font que l'on tend vers le jour où rien ne distinguera moralement, intellectuellement, économiquement la France et ses colonies.

Henry Simon - Député du Tarn, Ancien Ministre des colonies *in Manuel du conseiller général des colonies*

En 1925, après que la Guadeloupe et la Martinique aient vécues des jours tragiques avec les événements de Petit-Canal en Guadeloupe où 9 ouvriers agricoles sont abattus, et de Martinique avec les tueries du Diamant et de Ducos du 24 mai (assassinat de Zizine et Des Etages) ; le gouvernement par le biais d'une mission dirigée par l'inspecteur général Le Conte propose aux trois colonies de choisir entre deux voies : soit d'être réunies dans un Gouvernement Général sous l'autorité d'un Gouverneur général, soit que chaque colonie soit transformée en département français (une assimilation administrative totale). Les très influentes organisations maçonniques consultées sur cette alternative se sont déclarées favorables à la transformation des colonies en département.

Dans la classe politique martiniquaise comme à la fin du XIX^{ème} siècle, la volonté d'assimilation administrative et judiciaire est partagée, mais certains élus comme Victor Sévère élu radical, maire du chef-lieu Fort-de-France et député sont toujours opposés à une assimilation fiscale et souhaitent conserver l'autonomie financière du statut colonial. Le Conseil Général se prononce finalement en avril 1926 pour une assimilation qui maintiendrait les prérogatives du Conseil Général, notamment sa large autonomie financière. Il faudra attendre 1938, à la veille de la Seconde Guerre mondiale, pour que le conseil général de la Martinique se prononce pour une assimilation totale pour obtenir un statut de département français.

Mais l'objectif des conseillers généraux avec cette évolution de leur point de vue, est de permettre aux populations des colonies confrontées à la pauvreté de bénéficier des avancées sociales obtenues par les luttes ouvrières et le Front Populaire dans le courant des années 1930 en France.

La guerre arrête cette revendication qui est de nouveau d'actualité dès la fin du conflit, et le retour des institutions républicaines.

En effet, les nouveaux élus des colonies s'emparent de cette question. Gaston Monnerville, membre de l'assemblée consultative provisoire, puis député de la Guyane à la première assemblée nationale constituante élue en novembre 1945, préconise dans le cadre d'une réflexion générale sur l'évolution globale de l'ensemble des colonies françaises ; une évolution particulière pour les quatre plus anciennes colonies françaises en raison de leur forte intégration culturelle, sociale et économique et de l'ancienneté de la revendication d'assimilation. Gaston Monnerville propose de placer les quatre territoires sous *l'empire des lois votées par le parlement*. Les élus des quatre colonies font alors cause commune et au début de 1946, des propositions de lois sont déposées pour la Guadeloupe par Mme Eugénie Eboué député socialiste, pour la Guyane par Gaston Monnerville député radical-socialiste, pour la Martinique par Léopold Bissol et Aimé Césaire députés communistes et pour la Réunion par Raymond Vergès et Léon de Lapervanche députés communistes.

A l'Assemblée nationale, les députés Césaire, Bissol, Monnerville, Vergès tour à tour défendent le projet de loi tendant au classement comme départements des colonies de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion. Le 12 mars à l'Assemblée nationale lors de la discussion sur le projet de loi, Aimé Césaire rapporteur du projet et député communiste de la Martinique insiste dans son argumentaire sur la forte dimension sociale de la loi de départementalisation qu'il présente comme un véritable outil pour l'égalité sociale qui devrait permettre de réduire la misère de la population :

Citoyen français comme l'habitant de Paris ou de Bordeaux, le Martiniquais...se trouve aussi peu protégé que l'habitant de la forêt ou du désert contre l'ensemble des risques sociaux...l'ouvrier est à la merci de la maladie, de l'invalidité, de la vieillesse sans qu'aucune garantie lui soit accordée. Pas d'indemnité pour la femme en couches, pas d'indemnité pour le malade, pas de pension pour le vieillard, pas d'allocation pour le chômeur. Après le vote à l'unanimité le 14 mars 1946, la loi n° 46-451 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la

Guyane française est promulguée le 19 mars 1946, les « vieilles » colonies de la France deviennent des départements français d'outre-mer.

Signalons le positionnement particulier de l'autre député de la Guadeloupe, le socialiste Paul Valentino partisan d'une assimilation limitée et très critique vis-à-vis de la loi de 1946 qu'il a toutefois votée.

Le gouvernement français dispose dès lors de 9 mois pour l'application des lois et décrets déjà appliqués en France, et les lois nouvelles ne seront applicables que sur mention insérée dans le texte. Le représentant de l'Etat est désormais le préfet. Le 23 août 1947 Pierre Trouillé le premier préfet du département de la Martinique arrive à Fort-de-France.

Dans ce combat pour la départementalisation, les élus communistes sont très engagés, l'assimilation s'inscrit plus particulièrement dans une volonté d'égalité sociale. Les syndicats des nouveaux départements proches des communistes vont eux aussi relayer cette volonté notamment dans le combat pour la mise en place dans les nouveaux départements des ordonnances des 4 et 19 octobre 1945 relatives à la Sécurité Sociale. Ils obtiendront gain de cause avec le décret du 17 octobre 1947. La première prestation sociale mise en place dans les nouveaux départements est l'allocation aux vieux travailleurs ou assurance vieillesse le 30 mars 1948.

Enfin, l'opinion publique particulièrement en Martinique accompagne la démarche des élus communistes. Ceux-ci dirigent plusieurs communes de l'île à partir de 1945 notamment Fort-de-France et le Lamentin, et ils sont majoritaires au conseil général présidé par le communiste Georges Gratiant, premier adjoint au maire de Fort-de-France, Aimé Césaire.

Si la loi de 1946 ne marque donc pas la « fin de l'histoire », dès lors la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion départements français d'outre-mer se positionnent dans une quête permanente entre recherche d'égalité avec la France et affirmation d'une identité propre dans le cadre de la République française. Cette quête suscitant très vite déceptions et frustrations.

En effet, rapidement les limites du modèle sont évoquées, notamment par les élus communistes qui en 1946 s'étaient fortement engagés en faveur de la loi d'assimilation y compris Aimé Césaire. C'est ainsi qu'en août 1955, la Fédération communiste de la Martinique adopte une résolution qui rejetait l'assimilation :

car elle nie le caractère colonial de notre pays, masque l'oppression et de ce fait désarme les masses populaires.

Le rapporteur de la loi, Aimé Césaire qui quitte le parti communiste en 1956 fait aussi partie des déçus de la loi de 1946 et quarante ans après il en dresse ce bilan :

...Une loi vaut par son application, les institutions sont ce qu'elles sont, elles ne valent que par l'usage qu'on en fait. Cet usage de la départementalisation n'a pas toujours été très heureux. D'abord, on a voulu faire jouer la brutalité, la répression, la suppression de tout dialogue social, tout cela a donc, aux yeux du peuple martiniquais, défiguré cette loi. On en a

fait un instrument de domination et si, par la force des choses, il y eu des réalisations, il est tout à fait évident que la réfection du réseau routier par exemple a été considérable ; [...] il ne faut pas se dissimuler que tout cela a coïncidé avec un effondrement économique du pays...Enfin, cette loi comportait un danger d'aliénation complète du peuple martiniquais... (mars 1986)

La fin du XX^{ème} siècle est d'abord marquée par la transformation des départements d'outre-mer en régions monodépartementales puis à partir de 1999 c'est le début de la réflexion sur l'évolution institutionnelle et statutaire avec le vote de la LOOM -loi d'orientation pour l'outre-mer- en décembre 2000, qui conduit en décembre 2015 à la mise en place en Guyane et en Martinique d'une collectivité territoriale, nouvelle perspective statutaire de ces vieilles colonies de la France.

POUR ALLER PLUS LOIN

- A. René-Boisneuf - *Manuel du conseiller général des colonies - Les Assemblées coloniales* - Paris Emile Larose Libraire-éditeur 1922
- Liliane Chauleau - *La vie quotidienne aux Antilles Françaises au temps de Victor Schoelcher XIX^e siècle* - Hachette 1979
- Jacques Adélaïde-Merlande - *Histoire générale des Antilles et des Guyanes - Des Précolombiens à nos jours* - Editions caribéennes Editions L'Harmattan 1994
- Armand Nicolas - *Histoire de la Martinique - De 1939 à 1971 - tome 3* éditions L'Harmattan 1998
- Sous la direction de Serge Mam Lam Fouck, Juan Gonzalez Mendoza, Jacques Adélaïde-Merlande, Jacqueline Zonzon et Rodolphe Alexandre - *Regards sur l'histoire de la Caraïbe - Des Guyanes aux Grandes Antilles* - Ibis Rouge Editions 2001
- Coordination Rodolphe Alexandre - *Gaston Monnerville - Un homme d'Etat de la République française* - Ibis Rouge Editions 2001
- Edouard de Lépine - *Sur la question du statut de la Martinique* - Editions Désormeaux 2009
- Léo Ursulet - *La Franc-Maçonnerie aux Antilles françaises aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles & Les cent ans de la loge Droit et Justice* - cercle philosophique et culturel Droit et Justice 2009
- Rolande Bosphore - *Militants et militantismes communistes à la Martinique 1920-1971* Ibis Rouge Editions 2015
- Rapport d'Aimé Césaire député communiste de la Martinique 12 mars 1946
- France-Antilles numéro spécial - avril 2008 - *Césaire, le cahier d'une vie*